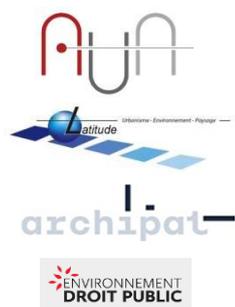




Plan Local d'Urbanisme

Les pièces administratives



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE CELINE GRIEU

LATITUDE URBANISME - ENVIRONNEMENT - PAYSAGE

ARCHIPAT - ARCHITECTES DU PATRIMOINE

ENVIRONNEMENT DROIT PUBLIC

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
08	20 décembre 2018	2 mai - 4 juin 2019	15 octobre 2019



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la révision générale du plan local d'urbanisme
de la commune du Puy-en-Velay (43)**

Décision n°2018-KKU-1044

Décision du 1^{er} octobre 2018

Décision du 1^{er} octobre 2018
après examen au cas par cas
en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 2 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2018-KKU-1044, déposée complète par la mairie du Puy-en-Velay (43) le 3 août 2018, relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 3 septembre 2018 ;

Considérant que le projet de révision générale envisage l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie totale de 20 ha en extension du tissu urbain existant ;

Considérant que le territoire communal présente des enjeux environnementaux, notamment en termes de milieux naturels, notamment une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et deux ZNIEFF de type II, de richesse du patrimoine bâti et paysager remarquable (sites classés et inscrits), de risques et de consommation d'espaces naturels et agricoles;

Considérant que le projet de révision générale du PLU du Puy-en-Velay est susceptible d'impacts notables sur l'environnement ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de révision générale du PLU de la commune du Puy-en-Velay (43), objet de la demande n° 2018-KKU-1044, est soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes, le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Nicol', written in a cursive style.

Jean-Pierre NICOL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Délibération N° 14

Date de la Convocation :

05 décembre 2014

Date de réception en Préfecture :
(Cachet de la Préfecture)



Date de publication au recueil des
actes administratifs :

23 DEC. 2014

L'an deux mille quatorze et le douze décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville, Place du Martouret, sous la présidence de Monsieur Laurent WAUQUIEZ (Maire).

Étaient présents : M. Laurent WAUQUIEZ (Maire), Mme Huguette PORTAL, M. Pierre ROBERT, Mme Catherine CHALAYE, M. Michel CHAPUIS, Mme Michelle MICHEL, M. Yves DEVÈZE, Mme Caroline BARRE, M. Guy CHOUVET, Mme Ginette VINCENT (Adjoints), Mmes Laurence BOUILHOL, Elisabeth RAFFIER, Nicole ARTAUD, M. Jacques LABROSSE, Mme Brigitte BÉNAT, MM. Pascal BERTRAND, Jean-Dominique TOUSSAINT, Mme Corinne GONÇALVÈS, MM. Thierry LANARET, Willy GUIEAU, Mmes Marlène JARROUSSE-LASHERME, Anne-Lise MIALHE, M. Fabrice BREYTON, Mme Charlotte OLLAGNON, M. Quentin PETIT, Mmes Françoise GAUTHIER-WILLEMS, Catherine GRANIER-CHEVASSUS MM. Didier ALLIBERT, Laurent JOHANNY (Conseillers Municipaux).

Excusé(e)s Représenté(e)s : Mme Brigitte REYNAUD-COURTOIS a donné pouvoir à Mme Huguette PORTAL, M. Éric RAVEYRE a donné pouvoir à Mme Caroline BARRE, M. Hamid BOUZINE a donné pouvoir à M. Jean-Dominique TOUSSAINT, M. Damien MACHADO a donné pouvoir à M. Fabrice BREYTON.

Secrétaire de séance : Fabrice BREYTON

Service Urbanisme et Aménagement de l'Espace

Commission :	Urbanisme
Objet :	Plan Local d'Urbanisme (PLU) : lancement de la révision générale

Rapporteur : Ginette VINCENT, Adjointe au Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Puy-en-Velay a été élaboré et approuvé le 31 mars 2005. Depuis cette date, il a fait l'objet de 3 modifications et 12 révisions simplifiées.

Il devient aujourd'hui nécessaire de procéder à sa révision générale. En effet, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été élaborés pour une période de dix ans, qui arrive aujourd'hui à son terme. D'autre part, l'arrivée prochaine du contournement met en exergue de nouveaux enjeux sur la commune: nouvelles voies de circulation, nouvelles entrées de ville, redistribution des flux, nouveau potentiel d'urbanisation.

Enfin, la majorité des zones à urbaniser (AU) sont aujourd'hui urbanisées ou en cours d'urbanisation. Une seule zone AU est aujourd'hui non construite, et deviendra inconstructible au 1er juillet 2015, comme le prévoit la loi ALUR.

Il convient donc de lancer la révision du PLU de la Commune, en définissant les objectifs de cette révision et en déterminant les modalités de la concertation.

- **FIXE** les modalités de la concertation suivantes :
 - un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - un article informant du lancement de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;
 - une réunion publique au cours de la procédure de révision ;
 - une réunion avec les associations et les groupes économiques ;
 - une mise à disposition du public des documents au fur et à mesure de leur élaboration et d'un registre de recueil des remarques du public (au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture du service) ;
 - une information sur le site Internet de la Ville de la possibilité de recueillir des remarques par courriel ou par voie postale,
- **MÈNE** la procédure en association avec l'État et les personnes publiques associées, conformément aux articles L 123-7 à L 123-10 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme,
- **CONSULTE** plusieurs cabinets d'urbanisme et bureaux d'études afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation de services ou tout autre document concernant le révision générale du PLU,
- **DÉCIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget 2015,
- **DÉCIDE** de solliciter l'État, conformément aux articles R 1614-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- **NOTIFIE** la présente délibération, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Général ;
 - à Monsieur le Président du Pays du Velay au titre de sa compétence en matière de SCOT ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en tant que Président de l'EPCI ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre de ses compétences en matière d'habitat (PLH), déplacements et transports ;
 - à Messieurs les Maires des communes limitrophes (Brives-Charensac, Aiguilhe, Vals-près-le Puy, Espaly-St-Marcel, Chadrac, Coubon, Cussac, Saint-Christophe-sur-Dolaizon) ;
 - à Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- **AFFICHE** la présente délibération en Mairie durant un mois et procéder à la publication d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Maire,

Laurent WAUQUIEZ.





VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

ID : 043-214301574-20180208-DEL_2018_0005-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 08 février 2018**

Délibération n° 4

Date de la Convocation :

L'an deux mille dix huit, le huit février à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication au recueil des
actes administratifs :

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Huguette PORTAL, Monsieur Pierre ROBERT, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Fabrice BREYTON, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Yves DEVEZE, Madame Caroline BARRE, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Laurence BOUILHOL, Madame Elisabeth RAFFIER, Madame Nicolle ARTAUD, Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Brigitte REYNAUD-COURTOIS, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur Thierry LANARET, Monsieur Pierre David BERGER, Monsieur Hamid BOUZINE, Monsieur Willy GUIEAU, Monsieur Quentin PETIT, Madame Françoise GAUTHIER-WILLEMS, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Didier ALLIBERT, Monsieur Laurent JOHANNY

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT à Monsieur Willy GUIEAU, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME à Madame Huguette PORTAL, Madame Anne-Lise MIALHE à Monsieur Thierry LANARET, Monsieur Damien MACHADO à Monsieur Fabrice BREYTON, Madame Charlotte OLLAGNON à Monsieur Jacques LABROSSE

Secrétaire de séance : Nicolle ARTAUD

La séance a été levée à : 22h20

Rédacteur : Rachel BESSE Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les études ont conduit à l'élaboration d'un diagnostic, puis d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet a vocation à organiser le développement de la commune du Puy-en-Velay sur les dix prochaines années. Le zonage et le règlement du futur PLU découleront directement des orientations inscrites au PADD.

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de

Délibération n°4 du jeudi 08 février 2018

remise en bon état des continuités écologiques;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de la commune du Puy-en-Velay a été construit autour d'une idée forte : « Conforter une centralité fragile en soutenant son attractivité ».

De cette idée découlent 4 axes stratégiques, détaillés dans le document de présentation ci-joint :

1. Favoriser l'attractivité résidentielle de la ville-centre et les parcours de logements.
2. Promouvoir un développement économique durable, valorisant l'identité du territoire et préservant ses ressources.
3. Promouvoir la qualité de vie en centre-ville pour favoriser son réinvestissement.
4. Préserver les qualités patrimoniales de la Ville.

Ces orientations, présentées dans le document annexé, doivent faire l'objet d'un débat.

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 23/01/2018

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 08 février
2018

Le Maire,

Signé par :
Michel CHAPUIS
Date : 09/02/2018
Qualité : MAIRE